Synthèse des différentes étapes de réhabilitation :

1

- **Faire une étude de faisabilité et de dimensionnement d'une filière d'assainissement non collectif par un bureau d'étude*** : L'étude permet d'identifier les caractéristiques du sol (présence d'une nappe phréatique, connaître la perméabilité et la nature du terrain, etc.). Cette étude est **indispensable** pour bien choisir le dispositif à mettre en place et pour garantir son bon fonctionnement et sa durabilité.

2

- **Remplir une déclaration d'installation*** de votre dispositif d'assainissement non collectif au moins deux mois avant le démarrage des travaux auprès du SPANC. Remplir le formulaire d'examen préalable et l'adresser au SPANC. Ce document doit mentionner la filière d'ANC à mettre en place et doit être accompagné d'une copie de l'étude de sol.

3

- **Validation du projet par le SPANC par l'édition du rapport de conception**, **facturé à 100 euros**. Le SPANC vérifie la méthode de conception et d'implantation de votre système ANC avant la réalisation des travaux. Si le SPANC émet un avis technique favorable sur votre projet de traitements des eaux usées, vous pouvez alors engager les travaux.

4

- **Réaliser vos travaux par un professionnel* et simultanément la vérification obligatoire du SPANC par l'édition du rapport de réalisation, facturé à 150 euros**. L'installation du système d'assainissement comprend de nombreuses opérations (terrassement, raccordement des tuyaux, mise en service, etc.) que le SPANC vérifie obligatoirement avant le remblaiement du dispositif. Ceci, afin de s'assurer que les travaux sont conformes et respectent les normes régissant l'épuration des eaux usées.

5

- **Exploiter et entretenir votre filière.** Afin de garantir le bon fonctionnement de votre système d'assainissement, vous devez l'entretenir régulièrement. Pensez également aux vidanges de la fosse toutes eaux. Cette opération doit être réalisée lorsque le volume de la boue est à 50 % de celui de la cuve. Le SPANC réalise un contrôle périodique de bon fonctionnement tous les 6 ans, **facturé à 132 euros**.

*listes d'entreprises et fiche de déclaration fournis par le SPANC par courrier ou par mail et disponibles sur le site internet